



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le Lundi quatre Juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Lundi vingt-huit Mai 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, José OUANA, Marius SYNESIUS, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Marcellin CHINGAN, Jean ARDISSON, Patrick PELAGE, Jérôme Thierry CHOUNI.

Représentés : MM. Pierre PORLON (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Rose-Marie LOQUES (Jean ANZALA), Harry ROUX (Joseph HILL), Dantès ABASSI (Eveline CLOTILDE). Jacques RAMAYE (Michel SURET).

Absents : MM. Joël TAVARS, Stella GUILLAUME, Déborah HUSSON.

Absents excusés : MM. Liliane FRANCILLONNE, Claity MOUNSAMY, Françoise FONLEBECK-DIELNA, Seetha DOULAYRAM.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres représentés :	Absents :	Absents excusés :
35	23	05	03	04

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, trois (03) absents et quatre (04) absents excusés le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Installation d'un système de vidéo protection **10/DCM2018/60**
Actualisation du plan de financement

Madame le Maire explique que par délibération n°7/DCM 2017/32 du 30 juin 2017, le Conseil Municipal avait délibéré pour l'installation sur le territoire communal d'un système de vidéo protection.

Elle précise que la vidéo protection a fait l'objet d'une fiche action du Contrat de ville signé le 10 juillet 2015.

Elle ajoute que le recours à cet outil constitue un appui à l'action des forces de l'ordre qui facilite le flagrant délit et l'élucidation des affaires judiciaires à posteriori. Subséquentement, des

Notifiée et publiée le 26/06/2018

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-10DCM201860-
DE
Date de télétransmission : 25/06/2018
Date de réception préfecture : 25/06/2018

regroupements de jeunes, la vidéo protection dissuadera le racket, les agressions physiques envers les collégiens et lycéens, ainsi que la vente de stupéfiants trop souvent banalisée.

Elle mentionne que les caméras seront installées sur des bâtiments municipaux et des mâts. Elles permettront de visualiser les accès d'entrée et de sortie du bourg du Moule, la place de la Mairie, les accès aux écoles. Les images pourront être visualisées en temps réels par la Police Municipale et seront enregistrées 24H/24. Elles pourront être ensuite consultées sur réquisition du Procureur. Un point relais de surveillance est prévu à la Gendarmerie.

Elle indique que la mise en œuvre du dispositif de vidéo protection avait été évaluée à 372 008 € HT et que son plan de financement était le suivant :

-En dépenses : 372 008,00 € HT

-En recettes :

-Etat-FIPD (40 %) 148 803,20 € HT

-Région Guadeloupe (40 %) 148 803,20 € HT

-Commune (20 %) 74 401,60 € HT

(TVA en sus non incluse)

Elle poursuit en disant que par délibération n° 14/DCM 2017/77 du 10 octobre 2017, le marché de mise en œuvre du système de vidéo protection urbaine a été attribué à l'entreprise EGER SAS. Elle termine en disant que le montant de l'offre de la société était de 205 304,00 € HT.

Il convient par conséquent de revoir le plan de financement de l'opération comme suit :

-En dépenses : 205 304,00 € HT

-En recettes :

-Etat-FIPD (40 %) 82 121,60 € HT

-Région Guadeloupe (40 %) 82 121,60 € HT

-Commune (20 %) 41 060,80 € HT

(TVA en sus non incluse)

Le Conseil Municipal,

ouï le Maire en son exposé,

après discussion et échanges de vues

DECIDE A L'UNANIMITE.

Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver le nouveau plan de financement de l'installation d'un système de vidéo protection comme suit :

-En dépenses : 205 304,00 € HT

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20180604-10DCM201860- DE Date de télétransmission : 25/06/2018 Date de réception préfecture : 25/06/2018
--

-En recettes :

-Etat-FIPD (40 %)82 121,60 € HT
-Région Guadeloupe (40 %)82 121,60 € HT
-Commune (20 %) 41 060,80 € HT
(TVA en sus non incluse)

Article 2 : De solliciter au titre de l'Etat-FIPD, une subvention de 82 121, 60 HT, correspondant à 40% du coût de l'opération.

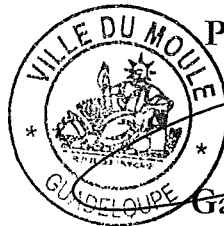
Article 3 : De solliciter une subvention régionale de 82 121,60 € HT, correspondant à 40% du coût total de l'opération.

Article 4 : D'arrêter la participation de la ville à 41 060, 80 HT, soit 20 % du coût de l'opération.

Article 5 : D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Article 6 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 04 Juin 2018



Pour extrait conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN
Gabrielle LOUIS-CARABIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Notifiée et publiée le 26/06/2018

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-10DCM201860-DE
Date de télétransmission : 25/06/2018
Date de réception préfecture : 25/06/2018